



Suivi des recommandations du Pacte I ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

La Suisse s'engage en faveur des droits économiques sociaux et culturels. La Conférence nationale organisée par le Secrétariat à l'économie (SECO) a permis de diffuser les recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CDESC) et de discuter des progrès et des défis dans leur mise en œuvre.

Par Amina Joubli, collaboratrice scientifique, Secrétariat d'Etat à l'économie, 4.5.2021

Activités de suivi pour les recommandations du Pacte I ONU

Suite à la présentation du 4^{ème} rapport de la Suisse sur la mise en œuvre du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte I ONU), le CDESC a formulé 34 recommandations à l'attention de la Suisse en octobre 2019. Le SECO, organe en charge de la coordination au sein de l'administration fédérale, a diffusé les recommandations de la manière la plus large possible. En effet, elles ont été traduites et publiées sur le site internet de la Confédération, avec des informations quant au contexte et à la procédure. De plus, les commissions parlementaires et extra-parlementaires concernées, les offices fédéraux compétents, les cantons, les conférences cantonales, ainsi que les instances judiciaires au niveau fédéral ont reçu les recommandations accompagnées d'une lettre explicative. En outre, le SECO a organisé une Conférence nationale le 3 décembre 2020 sur les recommandations des organes onusiens en ligne. Cet événement a permis de présenter la mise en œuvre d'une série de recommandations avec les représentant·e·s de la Confédération, des cantons, du monde académique et de la société civile. La Conférence a proposé des solutions concrètes, démontré des exemples de bonnes pratiques et souligné les défis dans la mise en œuvre des recommandations. Elle a également offert une plateforme de discussion en proposant des créneaux de questions-réponses afin d'interroger les différent·e·s intervenant·e·s. Une page internet consacrée à l'évènement a été publiée sur le site du SECO¹.

¹ https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Internationale_Arbeitsfragen/UNO/nationale_konferenz_uno_pakt_1.html



Analyse de la Confédération

En amont de ladite Conférence nationale, les offices fédéraux et les conférences cantonales se sont réunis afin d'analyser les recommandations et de discuter de la répartition des compétences. Cette consultation visait à examiner les recommandations sous l'angle de leur importance, de la faisabilité de leur mise en œuvre et de l'opportunité politique. La journée d'analyse qui a précédé la Conférence nationale a permis d'établir une priorisation de mise en œuvre des recommandations et d'examiner de possibles synergies avec des recommandations d'autres organes de traité des droits de l'homme (p.ex. CEDEF et CDE). Cette classification indicative sert à orienter les travaux de l'administration pour avancer efficacement dans la mise en œuvre. Les résultats des discussions ont démontré que les recommandations du Comité ne sont pas toujours formulées de manière très claire ou sont parfois très larges et ne se prêtent donc pas à interprétation dans la pratique évidente.

Un potentiel de mise en œuvre existe toutefois pour de nombreuses recommandations, au vue des activités et des processus politiques en cours comme par exemple pour l'établissement d'une Institution nationale des droits de l'homme, le devoir de diligence des entreprises ou l'égalité salariale. Ainsi, la définition de priorités permet d'améliorer le suivi des recommandations, de mieux recenser les actions possibles et déterminer les compétences des autorités en charge des recommandations.

Obstacles à la mise en œuvre des recommandations

La Suisse considère chaque droit du Pacte comme indivisible, interdépendant et de même niveau. Elle s'engage en faveur de la mise en œuvre de toutes les recommandations de manière égale. La mise en œuvre de certaines recommandations du CDESC se heurte parfois aux processus démocratiques en Suisse (résultats de votations populaires) ou dépend de fonctions judiciaires indépendantes (décisions du Tribunal Fédéral). Il convient également de souligner que les changements de mise en œuvre en Suisse interviennent la plupart du temps selon un modèle ascendant (bottom-up) et non descendant (top-down). Selon le principe constitutionnel de la répartition des tâches, la Confédération ne peut dicter aux cantons les mesures à prendre et ne peut pas établir un plan d'action ayant force obligatoire.

Il convient de rappeler l'importance des processus politiques, des majorités parlementaires et des volontés politiques qui joueront en faveur ou en défaveur des recommandations. Ces recommandations ne revêtent pas de force obligatoire et devraient être mises en œuvre de manière progressive, sous l'influence de nombreux facteurs, politiques et législatifs.

Étapes suivantes

Conformément aux observations finales adoptées par le Comité onusien, les prochaines étapes seront d'élaborer, d'ici à fin octobre 2021, un rapport intermédiaire en réponse à trois recommandations concernant les thèmes de l'Institution nationale des droits de l'homme (INDH), des entreprises et droits de l'homme et de la garde des enfants. Le prochain rapport périodique devra être fourni d'ici au 31

octobre 2024. Les recommandations ainsi que leur procédure de suivi ont en outre été présentées à la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-N) du Conseil national en février dernier. Le SECO pourra envisager des workshops thématiques au courant des deux prochaines années afin de discuter de manière approfondie d'une série de recommandations avec les offices compétents et les cantons, la société civile et le grand public.